

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE

VI le Collège général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-2, L. 2211-3 et L. 2211-10;

VI le Collège général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3123-5;

VI la délibération n°22 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à la signature d'un Protocole de Coopération Intercommunale en Préfecture;

VI la délibération n°72 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de mise à disposition d'espaces d'occupation de locaux du domaine public et de la fixation de la durée de la convention;

VI la délibération n°42 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à l'attribution de locaux des fonctions publiques à plan de locaux de logement destinés à la région;

CONSIDÉRANT que la situation existant d'EXISTE et est soumise à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Collège Communautaire en date du 17 juin 2018;

CONSIDÉRANT que la société COGITIME a exprimé le souhait d'occuper des locaux au sein de la Capitale;

D É C I S I O N

De proroger la convention d'occupation des locaux à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 août 2025;


Et de préciser les modalités de mise à disposition à hauteur de 25 %, afin de compenser les dépenses engagées durant les travaux de réhabilitation immobilière de la Capitale par :

- L'attribution gratuite de locaux;
- Les travaux neufs;
- La réduction de l'offre de services au sein du bâtiment.

DÉCISION

Décision concernant un avenant n°3 à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société COGITIME

1 DOCUMENT - Publié le 17 Juillet 2025

 26961.pdf
(.pdf, 272,5 Ko)

 TÉLÉCHARGER